

Épargne à intérêt élevé

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 10 mai 2024
Date de création du fonds : 10 mai 2024
Gestionnaire : Gestion de placements Canada Vie Itée

Valeur totale du fonds : 74 605 013 \$
Taux de rotation du portefeuille : 19,72 %

Police avec garantie : Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	75 / 75			75 / 100			100 / 100		
Série	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	UC ¹	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	UC ¹	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	UC ¹
Option AFA série privilégiée 2 ¹	--	10,29	210 156	--	10,29	133 362	--	--	--

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique *Frais* de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL - valeur liquidative
UC - unités en circulation

Placement minimum
Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
Polices FERR : placement initial de 10 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel (fonds sous-jacent). Le fonds sous-jacent investit principalement dans des comptes de dépôt à intérêt élevé soit directement, soit investissant dans d'autres fonds de placement.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

	% de l'actif
EQ Bank HISA Account	43,10
BNS Investment Savings Account	42,50
National Bank IPC HISA Account	14,30
Counsel Money Mart	0,10
Total	100,00

Nombre total des placements : 4

Répartition des placements

	% de l'actif
Autres	100,00



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Une personne qui recherche des options d'épargne à court terme et qui prévoit conserver son placement pendant une courte période.

Notes

En 2024, la Canada Vie a réduit les frais de gestion de placement ou les frais d'exploitation imputés à ce fonds. Toutefois, la Canada Vie n'est aucunement tenue de maintenir cette réduction de frais, et elle peut cesser de le faire en tout temps sans préavis. Depuis octobre 2024, Gestion de placements Canada Vie limitée assume la responsabilité de la gestion du portefeuille en tant que sous-conseiller pour le compte de Services de portefeuille Counsel Inc. et est maintenant le gestionnaire du fonds. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire de placements précédent. Le 29 octobre 2024, le fonds sous-jacent, auparavant le Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC, a été renommé Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel. Aucun autre changement n'a été apporté au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 10 mai 2024. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?

Le niveau de risque de ce fonds est *Faible*.



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Épargne à intérêt élevé

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none">• Vous déterminez le taux avec votre conseiller.• Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Frais supplémentaires		
75 / 75	s.o.	s.o.
75 / 100	0,11	s.o.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquer avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255, avenue Dufferin
London ON N6A 4K1
Site Web : www.canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1847